

# VALEUR DU CENTAVO ARGENTIN SUR LES LETTRES INSUFFISAMMENT AFFRANCHIES D'ARGENTINE, PÉRIODE UGP

**Robert ABENSUR**

**" PIÈCE DU MOIS " DU 4 DÉCEMBRE 2010**

Les lettres insuffisamment affranchies d'Argentine de 1878 à 1907 ont fait l'objet d'un article paru dans le numéro 196 (2008) de Documents Philatéliques. Durant la courte période UGP d'Argentine (du 1<sup>er</sup> avril 1878 à fin 1879), les lettres insuffisamment affranchies sont rares. Une lettre pour la France de cette période est parue dans le n°188 (2006) de Documents Philatéliques ; l'affranchissement insuffisant ayant été reconnu par les services français (timbre T dans un triangle français), le calcul de la taxe utilise la conversion officielle publiée dans le bulletin mensuel des postes français et basé sur les parités-or d'un centavo pour cinq centimes. Mais avec ce taux de change la lettre à 16 centavos suivant le tarif UGP argentin équivaut à 80 centimes, tarif largement au-delà de celui permis par l'UPU.

L'affranchissement insuffisant de la lettre présentée est signalé par les services argentins (timbre T argentin) ; il permet de découvrir la valeur du centavo argentin en monnaie française décidée par la poste argentine. Il n'est que de quatre centimes pour un centavo, à l'évidence pour "respecter" très exactement le maximum du tarif de la lettre autorisé par l'UGP. En effet, le maximum de tarif de la lettre simple autorisé par l'UGP est de 32 centimes. L'UGP, pour des trajets de plus de 300 milles marins en dehors du ressort primitif de l'Union, autorise les pays à y ajouter une surtaxe maritime de 100 %. Cela porte le tarif maximum à 64 centimes. Il s'avère respecté avec un taux de conversion de 4 centimes pour un centavo.



Lettre de Rosario du 17 mai 1878 insuffisamment affranchie à 8 centavos au lieu de 16, tarif de la lettre d'Argentine pour les autres pays de l'UGP du 1.4.1878. L'affranchissement insuffisant est signalé par le T et la valeur des 8 centavos d'affranchissement est marquée : 32 cent<sup>s</sup> ce qui indique que un centavo vaut quatre centimes.

La taxe de 30 centimes au tampon (ou 3 décimes à la plume) est calculée suivant les règles de l'UGP : taxe de la lettre non affranchie suivant le tarif n°2 de l'UGP du 1.5.1878, soit 60 centimes diminués des 32 centimes d'affranchissement font 28 centimes que l'on arrondit réglementairement au  $\frac{1}{2}$  décime supérieur.